



## PROJET EDUCATIF DES ALSH/MJL

---

La municipalité, soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants de la commune pendant les périodes de vacances scolaires, souhaite organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement dénommé A.L.S.H ainsi qu'un accueil jeunes (MJL).

### PREAMBULE

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et garantir une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

Les enfants et les jeunes doivent rester acteurs de leurs loisirs.

### I – LES VALEURS FORTES VEHICULEES

- la citoyenneté : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité
- la démocratie : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant et au jeune lui permet de se sentir acteur.

### II – LES OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF

#### Article 1 : mettre en place un système démocratique

Pour donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre. L'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée et plus particulièrement en fin de journée ou de semaine permet de positionner l'enfant en tant qu'acteur de ses loisirs.

Le projet s'inscrit dans ce sens dans la déclaration des droits de l'enfant qui stipule dans l'article 7 :

*« L'Enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientées vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».*

#### Article 2 : Favoriser le développement de l'enfant

En l'accompagnant dans les découvertes d'activités :

- **des activités artistiques** et culturelles diverses telles que le dessin, la peinture, le chant, la musique, la danse, le théâtre, la visite de musées...
- **des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement.** Tri sélectif, jardinage, ...

- **des activités manuelles** qui développeront l'aptitude au bricolage, la maîtrise de techniques spécifiques permettant l'entretien du matériel, des aménagements et des locaux, scrapbooking, création de bijoux, T-Shirts, mosaïque...

- **des activités physiques** et sportives en mettant l'accent sur celles qui ne sont pas toujours pratiquées à l'école comme le canoë, la voile, le V.T.T., l'équitation, les randonnées pédestres, ....

### En lui permettant de prendre des initiatives

#### **Article 3 : développer l'esprit citoyen : éveil à la vie sociale, prise de responsabilités, respect...**

##### **- L'organisation et la participation à la vie de groupe :**

- en élaborant des règles de vie en commun
- en participant à la préparation et à la prise en charge des activités
- en étant responsable du matériel et des locaux
- en participant aux tâches de fonctionnement quotidien du centre (rangement, nettoyage, sécurité)

##### **- l'équilibre entre individualité et vie de groupe :**

- en favorisant l'intégration pour trouver sa place dans le groupe
- en favorisant la rencontre entre enfants selon les âges, le sexe, les origines
- en apprenant à comprendre, connaître, respecter les différences et à s'entraider
- en rencontrant les adultes de l'équipe d'animation et d'autres acteurs de leur environnement social.

### **III – LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **Article 4 : les structures accueil de loisirs : maternel, élémentaire, jeunes.**

Le centre est soumis à un agrément des locaux par la Protection Maternelle Infantile et la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Les locaux d'accueil pour tous les enfants sont situés sur la plaine de la Belle Arche :

- 3/6 ans : école maternelle des Sablons
- 6/10 ans : préfabriqué, allée Reinfeld
- 10/14 ans : gymnase
- 14/17 ans : 13 rue de la salle des fêtes.

#### **Article 5 : les familles**

La commune souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que la structure n'est pas seulement un mode de garde.

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès du permanent du centre.

Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil, avec logiciel mairie.

Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc.

Elles sont sollicitées :

- pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc.
- pour toutes autorisations (sorties, veillées...)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et interviennent pour lui rappeler la démarche ou le fonctionnement de la structure.

## **Article 6 : l'équipe d'encadrement**

La commune se réfère aux textes de « Jeunesse et Sports » réglementant les accueils de loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire au minimum d'un BAFD.

L'accent sera mis sur la qualification des animateurs (BAFA ou équivalent).

## **Article 7 : le matériel**

Le centre est équipé de petit matériel pédagogique. Les équipements sportifs annexes disposent d'un matériel propre qui peut être utilisé par l'ALSH.

## **IV – LES MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h45 à 18h30 sauf jours fériés :

### ***Accueil à la journée***

Accueil de 7h45 à 9h à l'ALSH (7h45/9h30h ALSH 10/14 ans).

Départ entre 16h30 et 18h30 à l'ALSH.

- L'accueil jeunes est ouvert de 10h à 12h et 14h à 19h (vacances) sauf jours fériés.  
Hors vacances ouvert de 16h00/19h00 le mardi, jeudi et vendredi et de 14h00/19h00 le mercredi et samedi.
- Le responsable se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation. Les horaires peuvent être modifiés en fonction d'activités particulières ou de sorties. Ils seront communiqués par avance aux familles.

## **V – LES MODALITES DE RESERVATIONS DU SEJOUR DE L'ENFANT**

**Les réservations permettent de prévoir l'encadrement et de gérer l'organisation des sorties.**

**Pour réserver le séjour de l'enfant :**

- Des fiches de réservation sont mises à la disposition des familles.
- Les familles mentionnent les dates exactes.
- En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher du centre communal d'actions sociales de la commune.
- Les familles n'ayant pas réservé et réglé seront accueillies seulement si des places sont disponibles.
- Un programme d'activités est établi mensuellement pendant le temps périscolaire et hebdomadaire durant les vacances scolaires. Il est affiché dans les locaux, en mairie, et sur le site internet de la collectivité.

## **VI – VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT**

### • **Journée type**

#### **Horaires activités**

**7h45/9h** Accueil – Jeux libres

**9h30/11h30** Activités concertées (sportives, artistiques, culturelles...).

**11h30/12h** Déplacement restauration

**12h/12h45** Restauration

**13h30/14h** Activités calmes

**13h30/14h30** Dortoir pour les petits (qui le souhaitent).

**13h30/14h** Activités calmes pour les plus grands

**14h-14h30/16h** Activités concertées (sportives, artistiques, culturelles...).

**16h/16h30** Goûter/ Echange collectif sur la journée

**16h30/18h30** Départ de l'ALSH – Jeux libres

- **Les repas** sont fournis et préparés par le service restauration de la Mairie sauf en cas d'allergie (mise en place d'un PAI).
- **Le goûter** est fourni par la restauration scolaire.
- **Un temps calme** est proposé après le repas.
- **Les affaires personnelles de l'enfant** : nous demandons aux familles de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

### **Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.**

- **Les traitements médicaux** : ils doivent être remis au responsable de l'accueil de loisirs avec une photocopie de l'ordonnance du médecin.
- **Les sorties** : les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport. Les repas sont froids. Nous demandons aux familles de fournir un petit sac à dos adapté à la taille de l'enfant contenant :

#### En été :

- *un chapeau marqué au nom de l'enfant*
- *une gourde et un change éventuel*
- *une serviette et un maillot marqués au nom de l'enfant en cas de baignade et crème solaire.*
- *des chaussures adaptées à la marche (pas de tongs)*

#### En hiver :

- *une veste de pluie, des bottes*
- *des chaussures adaptées à la marche (pas de tongs)*
- **Les baignades** : un surveillant de baignade ou un maître-nageur assure la surveillance des baignades. Un périmètre est mis en place.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin le 3 janvier 2013